

Sommes versées aux sportifs et personnes assurant une fonction indispensable à l'organisation d'une manifestation sportive (billeterie, etc...)

- ▶ Dans la limite de 154 € par manifestation et pour les 5 premières de chaque mois.

→ **FRANCHISE DE COTISATIONS**
Aucune déclaration et aucune somme à payer à l'URSSAF.

- ▶ A partir de la 6ème manifestation ou pour la partie au delà des 770 premiers euros

→ **ASSIETTE FORFAITAIRE ***
Déclaration et paiement à l'URSSAF en utilisant le tableau ci-dessous.

Smic horaire	Plaf S.S. journalier
12,02 €	220,00 €

somme comprise entre		Assiette des cotisations
0 €	541 €	60 €
541 €	721 €	180 €
721 €	962 €	301 €
962 €	1 202 €	421 €
1 202 €	1 382 €	601 €
1 382 €	et plus	somme totale

Sommes versées aux éducateurs sportifs et moniteurs

- ▶ A partir de la 1ère manifestation et sans pouvoir faire jouer la franchise

ASSIETTE FORFAITAIRE *
Déclaration et paiement à l'URSSAF en utilisant le tableau ci-dessous.

→

Smic horaire	Plaf S.S. journalier
12,02 €	220,00 €

somme comprise entre		Assiette des cotisations
0 €	541 €	60 €
541 €	721 €	180 €
721 €	962 €	301 €
962 €	1 202 €	421 €
1 202 €	1 382 €	601 €
1 382 €	et plus	somme totale

Franchise sociale et fiscale applicable aux arbitres

- ▶ Dans la limite de 14.5% du plafond annuel de la sécurité sociale

Plaf. annuel S.S.	Franchise annuelle
48 060,00 €	6 968,70 €

* Les contributions d'assurance chômage et AGS sont calculées sur la rémunération réellement versée sans application de l'assiette forfaitaire